

ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE ORROUER avec extensions sur les communes de CERNAY, SAINT GEORGES-SUR-EURE, SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD et SAINT-LUPERCE

> Madame Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et notamment les articles L.133-1, L 133-1 à L.133-6, R.133-1, R 133-1 à R.133-153;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2017 relatif à la constitution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de *ORROUER* avec extensions sur les communes de CERNAY, SAINT GEORGES-SUR-EURE, SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD et SAINT-LUPERCE;

Vu la délibération en date du 22 avril 2021, par laquelle les membres du bureau de l'AFAFAF de ORROUER et ses extensions décident la dissolution de cette AFAFAF et précisent que l'actif et le passif de l'association sont tous deux nuls ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1:

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de *ORROUER* et extensions est dissoute. Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

Article 2:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de *ORROUER* sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de *ORROUER*, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le 06 juillet 2021

Pour Madame Le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires;

Guillaume BARRON